



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Attribution du marché de services n°24136
Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du réseau
d'assainissement au lieu-dit « Labadie » et rue du Levant – Commune de Beaupuy –
Territoire Nord de Marmande**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-8 relatifs au marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 et R.2172-1 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

AR Prefecture

047-254702491-20240711-24_075_D-AU

Reçu le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Maître d'œuvre pour la restructuration et l'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit « Labadie » et rue du Levant – Commune de Beaupuy – Territoire Nord de Marmande ;

CONSIDÉRANT que l'estimation du besoin était inférieure à 40 000 € HT pour ses prestations, permettant de passer cette procédure en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDÉRANT qu'une invitation à concourir a été envoyée au candidat via le profil acheteur le 3 juillet 2024 ; qu'elle était accompagnée du dossier de consultation des entreprises et que la date limite de remise des offres était fixée au mercredi 10 juillet 2024 avant 12 heures ;

CONSIDÉRANT que le Maître d'ouvrage, après analyse, a validé la cohérence technique, la régularité par rapport aux pièces de la consultation ainsi que la pertinence de cette offre ;

CONSIDÉRANT que l'offre technique et financière répond au besoin de l'acheteur ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur a veillé à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique ; et qu'il a assuré l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit « Labadie » et rue du Levant – Commune de BEAUPUY – Territoire NORD DE MARMANDE, avec :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
<p style="text-align: center;">SAS MARES 5, rue Bouaké 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT Flu.jmh@wanadoo.fr Numéro de SIRET 323 611 087 00012</p>	<p style="text-align: center;">Taux de rémunération : 5.3 %</p> <p style="text-align: center;">Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 235 000.00 € HT</p> <p style="text-align: center;">Forfait provisoire de rémunération – Mission témoin : 12 455.00 € HT</p> <p style="text-align: center;">Forfait définitif de rémunération – Mission complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Levé topographique : 950.00 € HT <p style="text-align: center;">Montant total de l'offre retenue : Total : 13 405.00 € HT</p>

RAPPELLE que le délai d'exécution des prestations était fixé dans les pièces de la consultation ;

AR Prefecture

047-254702491-20240711-24_075_D-AU

Reçu le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 11 juillet 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC